

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Accélérer le test et la mise en œuvre d'un revenu de base à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En raison de la pandémie de coronavirus, l'idée d'un revenu universel ou revenu de base inconditionnel suscite un regain d'intérêt. La crise sanitaire – et les nombreux problèmes sociaux et économiques qu'elle entraîne – souligne les manquements d'un système de protection sociale fondé sur le modèle traditionnel de l'emploi salarié à plein temps. Elle a conduit vers la précarité une partie importante de la population déjà fragilisée. Plus globalement, les mécanismes de redistribution et de justice sociale actuels sont de plus en plus remis en cause.

Reposant sur les principes d'universalité, d'inconditionnalité et d'individualité, le revenu de base inconditionnel permet de diversifier les choix d'activités professionnelles et d'augmenter le pouvoir de négociation des travailleurs. Il limite les effets négatifs de la digitalisation (intelligence artificielle, robotique, petits boulots précaires). Les graves problèmes liés à la perte d'emploi ou la baisse des revenus, par exemple pour les indépendants et travailleurs précaires qui ne bénéficient pas de l'assurance-chômage, sont aggravés par le modèle qui sous-tend actuellement les assurances sociales, à savoir celui d'un salarié à plein temps, actif sans interruption et dans la même entreprise.

Les obstacles bureaucratiques et les contradictions minent nos assurances sociales et les empêchent de bien fonctionner. Les mécanismes de contrôle et de stigmatisation sur lesquels ils reposent dissuadent souvent les individus de faire valoir leurs droits. Le revenu de base inconditionnel permet de contourner ces problèmes.

La motion M 2587 « pour une expérience pilote du revenu de base inconditionnel (RBI) à Genève », déposée le 11 septembre 2019, invite le Conseil d'Etat à mettre en place une expérience pilote de RBI dans le canton de Genève, d'une durée minimale de cinq ans et sur un échantillon suffisamment large et représentatif, avec la perspective de l'introduction à terme du RBI en Suisse. Elle invite également à associer dans la définition du cadre et des paramètres de l'expérience pilote, ainsi que dans son suivi, l'Université de Genève et l'association BIEN Suisse (Basic Income Earth Network) dans une approche pluridisciplinaire. Enfin, elle invite le Conseil d'Etat à rendre publiques les premières évaluations du projet dès la troisième année afin d'évaluer les apports d'un tel système sur les bénéficiaires mais aussi sur la société dans son ensemble.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1) Compte tenu de la gravité de la crise socio-économique dans laquelle Genève se trouve plongée du fait de la pandémie de coronavirus et du regain d'intérêt pour le modèle du revenu de base inconditionnel, le Conseil d'Etat entend-il accélérer la mise en œuvre de la motion M 2587 « pour une expérience pilote du revenu de base inconditionnel (RBI) à Genève » ?*
- 2) Le Conseil d'Etat entend-il travailler activement et à courte échéance avec ses partenaires de l'administration, des hautes écoles, du secteur associatif et de la société civile pour tester et éventuellement instaurer le revenu de base inconditionnel ?*
- 3) Le Conseil d'Etat étudie-t-il d'autres modèles économiques, sociaux et environnementaux proches du revenu de base inconditionnel (services de base universels, salaires à la qualification, revenu de participation, etc.) ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1) *Compte tenu de la gravité de la crise socio-économique dans laquelle Genève se trouve plongée du fait de la pandémie de coronavirus et du regain d'intérêt pour le modèle du revenu de base inconditionnel, le Conseil d'Etat entend-il accélérer la mise en œuvre de la motion M 2587 « pour une expérience pilote du revenu de base inconditionnel (RBI) à Genève » ?*

La crise sanitaire du coronavirus et ses conséquences économiques et sociales sur des pans entiers de la population conduisent inévitablement à repenser nos politiques sociales, notamment en reprenant les réflexions autour des principes sous-tendant les projets d'allocation universelle ou d'un revenu de base inconditionnel (RBI). A titre d'exemple, la Haute école de travail social (HETS) a notamment organisé en date du 29 septembre dernier une conférence-débat dont le thème était : « Le revenu de base inconditionnel, source d'inspiration pour un nouveau contrat social ? ».

La gravité de la crise de la COVID-19 a conduit l'Etat de Genève à prendre plusieurs mesures urgentes, en sus de celles de la Confédération, pour limiter l'impact sur les catégories de personnes et sur les entreprises fortement affectées. Dans ce cadre, le canton a notamment mis en place des indemnités complémentaires destinées aux cadres avec fonction dirigeante, des aides d'urgence en faveur des acteurs culturels, des crédits-relais aux entreprises, un accès simplifié aux prestations d'aide sociale financière pour les personnes exerçant une activité indépendante, un dispositif de distribution d'aide alimentaire pour les ménages précaires dans différentes communes du canton, ou encore des indemnités pour les personnes ne pouvant prétendre à aucune mesure fédérale ou cantonale (loi 12723). Cette loi ayant été frappée d'un référendum, son entrée en vigueur ne saura toutefois être déterminée qu'à l'issue de la votation populaire qui devrait avoir lieu en mars 2021.

Comme l'illustrent ces différentes prestations, face aux problématiques urgentes révélées par la crise sanitaire, la réponse apportée par le canton a été concrète, rapide et ciblée en faveur des personnes les plus touchées. Bien qu'intéressé par les débats autour du RBI, le Conseil d'Etat n'a ainsi pas souhaité accélérer le processus de réflexion sur ce dispositif, privilégiant la mise en place d'actions rapides et concrètes et permettant ainsi de respecter le traitement de la motion 2587 « pour une expérience pilote du revenu de base inconditionnel (RBI) à Genève » par la commission de l'économie.

2) *Le Conseil d'Etat entend-il travailler activement et à courte échéance avec ses partenaires de l'administration, des hautes écoles, du secteur associatif et de la société civile pour tester et éventuellement instaurer le revenu de base inconditionnel ?*

Comme relevé sous point 1, le Conseil d'Etat entend réserver le sort de la motion 2587 au parlement avant d'entreprendre auprès des différents acteurs institutionnels et associatifs des démarches en vue d'une éventuelle instauration d'un projet pilote de RBI à Genève. Toutefois, il importe de rappeler que de nombreux départements continuent de travailler, au travers de leurs différents programmes et politiques publiques, aux modalités visant à renforcer la cohésion sociale de notre société par le biais de démarches transversales et pluridisciplinaires (Genève 2050, plan climat cantonal, concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030, politique de cohésion sociale en milieu urbain, refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, etc.).

3) *Le Conseil d'Etat étudie-t-il d'autres modèles économiques, sociaux et environnementaux proches du revenu de base inconditionnel (services de base universels, salaires à la qualification, revenu de participation, etc.) ?*

Ce que la crise sanitaire a malheureusement rappelé est le fait que toute personne peut rapidement être confrontée à une situation de détresse et de précarité. Or, on sait que l'évolution rapide du monde du travail ainsi que le vieillissement de la population engendreront de plus en plus de disparités. Dans cette perspective, des projets pilotes, visant à se concentrer sur l'accompagnement et le lien social pour favoriser une meilleure insertion, verront prochainement le jour à l'Hospice général.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA